

AR Prefecture

046-214601734-20240829-2024_S10_1-DE
Reçu le 09/09/2024
Publié le 09/09/2024

2024/102

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 10 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 23 août 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-NEUF AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 13	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Héléne, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
Présents : 11	Absents représentés : - GOMEZ Héléne (a donné procuration à Anthony SINGLANDE)
Votants : 12	Absent : CONTE Benoît
Pour : 10	Secrétaire de séance : Michel ORTALO-MAGNÉ
Contre : 0	
Abstention : 2	

Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoint suite à la démission d'un adjoint.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD du poste de 1^{er} adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés : (2 abstentions Messieurs Wargny Christophe et Bouchard Jean-Luc)

- **Décide** de porter à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 29 août 2024

Le Maire,


Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Michel ORTALO-MAGNÉ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 10 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 23 août 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-NEUF AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 13	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît , GOMEZ Hélène , RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
Présents : 11	Absents représentés : - GOMEZ Hélène (a donné procuration à Anthony SINGLANDE)
Votants : 12	Absent : CONTE Benoît
Pour : 11	Secrétaire de séance : Michel ORTALO-MAGNÉ
Contre : 0	
Abstention : 1	

Objet : Désignation de trois conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer trois postes de conseiller municipal délégué en charge de :

- 1^{er} conseiller délégué : voirie communale et intercommunale
- 2^{ème} conseiller délégué : Culture et vie associative
- 3^{ème} conseiller délégué : Travaux externalisés (hors voirie)

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner ces délégations respectivement à M. Anthony SINGLANDE ; Serge RENARD et Jean-Luc BOUCHARD.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés : (1 abstention Monsieur Christophe WARGNY)

- **Accepte** la création de trois postes de Conseiller Municipal délégué ;
 - 1^{er} conseiller délégué : Anthony SINGLANDE ; délégation voirie communale et intercommunale
 - 2^{ème} conseiller délégué : Serge RENARD ; délégation Culture et vie associative
 - 3^{ème} conseiller délégué : Jean-Luc BOUCHARD ; délégation Travaux externalisés (hors voirie)
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
A Limogne, le 29 août 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Michel ORTALO-MAGNÉ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**S 10 / 3****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de la convocation :**

23 août 2024

Conseillers en exercice :

13

Présents : 11**Votants :** 12**Pour :** 12**Contre :** 0**Abstention :** 0

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-NEUF AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : - GOMEZ Hélène (a donné procuration à Anthony SINGLANDE)

Absent : CONTE Benoît

Secrétaire de séance : Michel ORTALO-MAGNÉ

Objet : Indemnités de fonctions des élus

Vu la délibération S7/3 du 18 juin 2021,

Vu la circulaire n° INTB1407194N du 24 mars 2014

Monsieur Le maire informe l'assemblée qu'en application des articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, des indemnités peuvent être octroyées au maire et aux adjoints ayant une délégation, ce qui est le cas pour notre commune.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-23 et L.2123-24 un barème qui, pour notre tranche de population est plafonné à 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et à 10,7% pour les adjoints.

Par ailleurs, notre commune étant ancien chef-lieu de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15%.

Le conseil municipal peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe globale indemnitaire qui est constituée de l'indemnité maximale du maire augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice.

Considérant la démission de Monsieur BOUCHARD Jean-Luc, acceptée le 23 août 2024 par madame la Préfète,

Vu la délibération S10/1 prise en séance déterminant le nombre de postes d'adjoint ainsi que la délibération S10/2 relative à la désignation de trois conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire propose :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - Maire : 35 %
 - Adjoints : 15 % (1^{er} et 2^{ème} adjoint), pas d'indemnité pour le 3^{ème} adjoint
 - Conseiller Municipal délégué : 6 %
- D'annexer à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

AR Prefecture

046-214601734-20240829-2024_S10_3-DE
Reçu le 09/09/2024
Publié le 09/09/2024

2024/104b

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - Maire : 35 %
 - Adjoints : 15 % (1^{er} et 2^{ème} adjoint), pas d'indemnité pour le 3^{ème} adjoint
 - Conseiller Municipal délégué : 6 %
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération
- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
A Limogne, le 29 août 2024

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Michel ORTALO-MAGNÉ

AR Prefecture

046-214601734-20240829-2024_S10_3-DE

Reçu le 09/09/2024

Publié le 09/09/2024

2024/104c

Annexe à la délibération du 29 août 2024TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS
MUNICIPAUX**Arrondissement : de Cahors**
Commune de Limogne-en-Quercy**POPULATION : 841****I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :***indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 3 415.98.€***II - INDEMNITES ALLOUEES****A. Maire :**

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. Jean-Claude VIALETTE	35 %	/	1 438.74 €

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjoint :	15 %	/	616.60 €
2 ^{ème} adjoint :	15 %	/	616.60 €
3 ^{ème} adjoint :	0 %	/	0 €

C. conseillers municipaux

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. Anthony SINGLANDE	6 %		246.64 €
M. Serge RENARD	6 %		246.64 €
M. Jean-Luc BOUCHARD	6 %		246.64 €

D. MONTANT TOTAL ALLOUE : 3 411.86 €*(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)***Fait à Limogne-en-Quercy, le 30 août 2024**

Le Maire
VIALETTE Jean-Claude



AR Prefecture

046-214601734-20240829-2024_S10_4-DE
Reçu le 09/09/2024
Publié le 09/09/2024

2024/105

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 10 / 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

23 août 2024

Conseillers en exercice :

13

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-NEUF AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, ~~CONTE Benoît~~, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : - GOMEZ Hélène (a donné procuration à Anthony SINGLANDE)

Absent : CONTE Benoît

Secrétaire de séance : Michel ORTALO-MAGNÉ

Objet : Modification de la convention de gestion du camping

Vu la délibération S2/1/2022,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une convention pour la gestion du terrain de camping municipal a été signée le 20 février 2022 avec Monsieur Sylvain COURRILAUD et Madame Maud LE MALLIAUD.

Par courrier du 20 août 2024 la commune a été informée de la démission de Madame Maud LE MALLIAUD de son poste de cogérante de la SARL SYMA à partir du 1^{er} septembre 2024.

Il vous est demandé de prendre acte de la démission de Madame Maud LE MALLIAUD de son poste de cogérante de la SARL SYMA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la SARL SYMA représenté par Monsieur Sylvain COURRILAUD, à compter du 1^{er} septembre 2024,

Les autres points de la convention initiale restent inchangés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte de la démission de Madame Maud LE MALLIAUD de son poste de cogérante de la SARL SYMA,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la SARL SYMA représenté par Monsieur Sylvain COURRILAUD, à compter du 1^{er} septembre 2024,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 29 août 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Jean-Claude VIALETTE

Michel ORTALO-MAGNÉ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 10 / 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
23 août 2024Conseillers en exercice :
13

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-NEUF AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Héléne, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : - GOMEZ Héléne (a donné procuration à Anthony SINGLANDE)

Absent : CONTE Benoît

Secrétaire de séance : Michel ORTALO-MAGNÉ

Objet : Pôle de santé : demande de fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Limogne-en-Quercy a souhaité conforter sa centralité en investissant un terrain stratégique à la frange de son centre historique pour accueillir un pôle de santé, un projet d'habitat et des espaces publics qualitatifs afin de contribuer à renforcer et à diversifier l'offre de services, de logements et de rencontres sur la commune.

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2023 le conseil municipal a autorisé le maire à déposer des demandes de subvention au titre de l'aménagement d'une parcelle visant à accueillir un programme mixte pour un montant de 687 206 €HT.

Trois subventions ont été notifiées à la commune la première d'un montant de 94 304 € (FAST) par le Département et la seconde d'un montant de 32 418 € par la Région et la troisième d'un montant de 412 093 € (DETR).

Le reste à charge pour la commune s'élève à 148 391 €.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il est souhaitable de demander une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne au titre du fonds de concours exceptionnel d'un montant de 74 195 €.

Plan de financement : Montant des travaux 687 206 € HT

- DETR (subvention notifiée).....	412 093 €
- Département FAST (subvention notifiée).....	94 304 €
- Région (subvention notifiée).....	32 418 €
- Communauté de Communes Pays de Lalbenque Limogne.....	74 195 €
- Autofinancement commune	74 196 €

	687 206 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne dans le cadre du fonds de concours exceptionnel pour accueillir un pôle de santé, un projet d'habitat et des espaces publics qualitatifs et de signer toutes pièces utiles à cette demande de subvention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 02 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Michel ORTALO-MAGNÉ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**S 10 / 6****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de la convocation :**

23 août 2024

Conseillers en exercice :

13

Présents : 11**Votants :** 12**Pour :** 12**Contre :** 0**Abstention :** 0

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-NEUF AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : - GOMEZ Hélène (a donné procuration à Anthony SINGLANDE)

Absent : CONTE Benoît

Secrétaire de séance : Michel ORTALO-MAGNÉ

Objet : Acquisition d'une parcelle

Monsieur le Maire expose que la SCI CAUMON LIGNEREUX est propriétaire de la parcelle BC 494 située à côté la pharmacie, cette parcelle est constituée d'un bâti et d'une partie non bâtie. La partie non bâtie correspond à la placette devant la salle 104 dont elle souhaite se dessaisir.

Considérant que la commune dispose actuellement d'un simple droit de passage pour accéder à la salle 104, aussi afin de permettre un accès public à la salle 104 et dans l'optique d'un projet d'extension de la mairie sur cette dépendance et d'y aménager l'entrée de la mairie, monsieur le maire propose le rachat de la placette privative incluse dans la parcelle BC 494 pour étendre la place de la mairie au prix de 1000 €.

Pour permettre cette acquisition une division parcellaire de la parcelle BC 494 sera nécessaire afin de délimiter l'espace qui deviendra public. Cette surface est d'environ 70 m².

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle BC 494, d'une contenance totale d'environ 70 m² au prix de mille euros (1000 €) appartenant à la SCI CAUMON LIGNEREUX.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'acquisition d'une partie de la parcelle BC 494, d'une contenance totale de 70 m² appartenant à la SCI CAUMON LIGNEREUX pour un montant de 1000 € (article 2151 de la M57) et de l'autoriser ou son adjoint, Monsieur ORTALO, à signer en son absence l'acte notarié à venir et toutes pièces afférentes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition d'une partie de la parcelle BC 494, d'une contenance totale de 70 m² appartenant à la SCI CAUMON LIGNEREUX pour un montant de 1000 € (article 2151 de la M57).
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint, Monsieur ORTALO, à signer en son absence l'acte notarié à venir et toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 30 août 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Michel ORTALO-MAGNÉ

AR Prefecture

046-214601734-20240829-2024_S10_7-DE
Reçu le 12/09/2024
Publié le 12/09/2024

2024/108

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 10 / 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
23 août 2024

Conseillers en exercice :
13

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-NEUF AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : - GOMEZ Hélène (a donné procuration à Anthony SINGLANDE)

Absent : CONTE Benoît

Secrétaire de séance : Michel ORTALO-MAGNÉ

Objet : Pôle de santé : Cession d'une parcelle

Vu la délibération S12/2 du 26 octobre 2023 relative au rachat à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie de la parcelle BC n° 486,

Vu l'arrêté du permis de construire PC 04617324B0002 accordé le 30 mai 2024,

Vu le bornage effectué par le géomètre, Monsieur TEILHARD Vincent le 11 juin 2024

Considérant le souhait de la commune de vendre à la SCI CAUMON LIGNEREUX la parcelle (lot n° 2) nouvellement cadastrée BC 513 d'une superficie de 713 m² au prix de 38 € HT le m².

Monsieur le Maire propose d'accepter cette cession selon les conditions ci-dessus et de l'autoriser ou son adjoint à signer tout document relatif à ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la cession à la SCI CAUMON LIGNEREUX la parcelle (lot n° 2) nouvellement cadastrée BC 513 d'une superficie de 713 m² au prix de 38 € HT le m².
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, l'un de ses adjoints à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 30 août 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Michel ORTALO-MAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

046-214601734-20240829-2024_S10_8V2-DE
Reçu le 15/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-NEUF AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 23 août 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : - GOMEZ Hélène (a donné procuration à Anthony SINGLANDE)

Absent : CONTE Benoît

Secrétaire de séance : Michel ORTALO-MAGNÉ

OBJET : Décision Modificative n° 1 au Budget Principal

Le contenu du Budget Principal fait l'objet en cours d'année de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Monsieur le maire propose les virements suivants :

Concernant le fonctionnement, suite à un nombre plus important que prévu d'annulations de titre, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 67 de 2000 €. Cela n'a pas d'incidence sur le budget.

Comme chaque année il est nécessaire de virer une somme au chapitre 65 pour régler des subventions exceptionnelles comme par exemple la participation au voyage scolaire de l'école St Joseph, le voyage du collège à Najac.

Concernant l'investissement, il s'agit d'une erreur matérielle sur le logiciel CERIG les 16000 € n'ont pas été imputés au bon article.

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Cpte	Opé	Montant	Cpte	Opé	Montant
Bâtiments publics	615221		22 000			
Créances admises en non-valeur				6541		10 000
Autres personnes de droit privé				65748		10 000
Titres annulés (sur exercices antérieurs)				673		2 000
Fonctionnement dépenses			22 000			22 000
		solde	0			
FCTVA				10222		16 000
Reprise FCTVA (040)	102292		-16 000			
Investissement recettes			-16 000			16 000
		Solde	0			

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 30 août 2024

Le Maire

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Michel ORTALO-MAGNÉ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 23 août 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-NEUF AOUT le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire. Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE-Benoît, GOMEZ-Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe. Absents représentés : - GOMEZ Hélène (a donné procuration à Anthony SINGLANDE) Absent : CONTE Benoît Secrétaire de séance : Michel ORTALO-MAGNÉ
Conseillers en exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 12	
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2	

Objet : Récapitulatif des délibérations du conseil municipal du 29 Août 2024

1. Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission d'un adjoint
2. Désignation de trois conseillers municipaux délégués
3. Indemnités de fonctions des élus
4. Modification de la convention de gestion du camping
5. Pôle de santé : demande de fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne
6. Acquisition d'une parcelle
7. Pôle de santé : Cession d'une parcelle
8. Décision Modificative n° 1

<p>Le Maire, Jean-Claude VIALETTE</p> 	<p>Le Secrétaire de séance, Michel ORTALO-MAGNÉ</p>
---	---

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 11 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

19 septembre 2024

Conseillers en exercice :

13

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SIX SEPTEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absent représenté : BACH Yves (a donné procuration à Michel CAMBOU)

Absent excusé : NOUVIALE Arnaud

Secrétaire de séance : Michel ORTALO-MAGNÉ

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : fixation du montant des bases

Monsieur le Maire de Limogne expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En Euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base Minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 243 € et 579 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 243 € et 1 158 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 243 € et 2 433 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 243 € et 4 056 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 243 € et 5 793 €
Supérieur à 500 000	Entre 243 € et 7 533 €

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,
- **Fixe** le montant de cette base à **579** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,
- **Fixe** le montant de cette base à **750** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €
- **Fixe** le montant de cette base à **1300** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €
- **Fixe** le montant de cette base à **2000** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
- **Fixe** le montant de cette base à **3 500** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
- **Fixe** le montant de cette base à **5 700** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 30 septembre 2024

Le Maire



Jean-Claude VIALETTE
46 (Lot)

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER